



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2026- 314

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2024-537 portant mise en demeure faite à la société BIOGENIE FRANCE pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Chalandry-Elaire (08160)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° I-4971 du 11 décembre 2015 modifié autorisant la société BIOGENIE à exploiter des installations de traitement et de valorisation de sols dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Chalandry-Elaire au lieu-dit « La Garoterie » concernant notamment les rubriques 3510 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-537 du 05 septembre 2024 portant mise en demeure faite à la société BIOGENIE FRANCE de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Chalandry-Elaire (08160) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-249 du 02 avril 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2-IsG/JoL-N°26/052 du 16 février 2026 établi à l'issue de la visite d'inspection du 04 décembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société BIOGENIE FRANCE, dont le siège social se situe Ecosite de Vert-Le-Grand, chemin de Braseux à Echarcon (91540), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry le numéro SIREN 408 295 012 par arrêté préfectoral n°2024-537 du 05 septembre 2024, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Chalandry-Elaire (08160) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-537 du 05 septembre 2024 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-537 du 05 septembre 2024 à l'encontre de la société BIOGENIE FRANCE dont le siège social se situe Ecosite de Vert-Le-Grand, chemin de Braseux à Echarcon (91540) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société BIOGENIE FRANCE et dont copie sera adressée au maire de la commune de Chalandry-Elaire.

Charleville-Mézières, le **21 AVR. 2026**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL